

UNDT/2019/046, Mohamed

Décisions du TANU ou du TCNU

Même si l'enquête était terminée et qu'il a été décidé de ne pas informer le demandeur de son résultat, une telle décision devrait encore être soumise pour évaluation de la direction. Quelle que soit la situation - si une décision a été prise pour fournir ou non les informations du demandeur sur l'enquête OIOS - la demande n'est pas à recevoir.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Ne pas fournir au demandeur un document indiquant l'issue d'une enquête dans laquelle elle est plaignante.

Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal des litiges est compétent pour examiner sa propre juridiction. Le Tribunal des litiges ne peut examiner qu'une décision administrative qui a déjà été prise et non encore une décision.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Mohamed

Entité

CFPI

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2018/036

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

26 mar 2019

Duty Judge

Juge Hunter Jr.

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Harcèlement sexuel

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(b)

TCNU Statut

- Article 2.1

Jugements Connexes

2015-UNAT-526